

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1er août 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 1^{er} août 2023 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers, sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Monsieur Louis-Georges Simard souligne le décès de monsieur Rosaire Ouellet maire de Saint-Anne-de-La-Pocatière, et demande une minute de silence.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 01

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
- 4) Suivis au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds régions et ruralité - MRC
- 6) Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds régions et ruralité - regroupement - ajout Saint-Roch et soustraction de Saint-Gabriel-Lalemant

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Embauche d'une adjointe administrative à temps plein

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 8) Adoption du règlement 2023-10 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière décrété par le règlement d'emprunt 2022-08

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

- 9) Recommandation du CCU – 125, chemin de l'Anse-des-Mercier

VOIRIE

- 10) Soumission BML asphaltage

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11)** Modification de résolution relativement au financement de la pompe à eau brute
- 12)** Réparation d'une pompe à l'usine d'eau potable

DÉVELOPPEMENT

- 13)** Demande de contribution financière à l'EDC volet loisir culturel municipal – fête du cerf-volant
- 14)** Approbation du budget pour la fête du cerf-volant

LOISIRS

- 15)** Entente de services pour l'année 2023-2024 - Viactive

DIVERS

- 16)** Dons aux organismes
 - a) Corporation Historique et Culturelle de Rivière-Ouelle*
 - b) VrilleArt Actuel pour l'activité du 18 août au Camping de Rivière-Ouelle*
 - c) Comité d'embellissement*
 - d) Fondation jeunesse de la Côte-du-Sud*
- 17)** Résolution d'appui – Salle André-Gagnon.
- 18)** Résolution d'appui pour le projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière
- 19)** Correspondance
- 20)** Comptes à payer
- 21)** Période de questions
- 22)** Prochaine séance de travail du conseil : 29 août 2023 à 19 h 00
- 23)** Prochain conseil municipal : 5 septembre 2023 à 20 h 00
- 24)** Levée de la séance

23-08-01 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

23-08-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

5) Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds régions et ruralité – MRC

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales ;

ATTENDU QUE l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière ;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023 ;

23-08-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à participer au Projet.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

6) Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds régions et ruralité – regroupement – ajout Saint-Roch et soustraction de Saint-Gabriel-Lalemant

ATTENDU QUE conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires ;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-La-Bouteillerie ont convenu qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur ;

ATTENDU QUE la résolution 23-05-03 doit être modifiée puisque la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se retire de l'étude et que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire se joindre au six (6) municipalités toujours dans l'étude de regroupement ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré ;

23-08-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de retirer la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de l'étude de regroupement;
- d'ajouter la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies à l'étude de regroupement;

QUE les sept (7) municipalités participantes à l'étude de regroupement soient :

- Ville de La Pocatière ;
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies ;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ;
- Municipalité de Saint-Pacôme ;
- Municipalité de Rivière-Ouelle ;
- Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

ADOPTÉ

7) Embauche d'une adjointe administrative à temps plein

ATTENDU QUE madame Pascale Pelletier Ouellet a remis sa lettre de démission le 25 juillet 2023 en nous indiquant qu'elle ne reviendra pas après son congé de maternité ;

ATTENDU QUE madame Julie Bédard remplit les fonctions de madame Pascale Pelletier Ouellet depuis presque 2 ans en remplacement de congés de maternité ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

ATTENDU QUE la directrice générale recommande madame Julie Bédard pour continuer à remplir cette fonction ;

ATTENDU QUE cette dernière accepte ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

23-08-05

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Julie Bédard à titre d'adjointe administrative ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'embauche à temps plein pour madame Julie Bédard.

ADOPTÉ

8) Adoption du règlement 2023-10 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière décrété par le règlement d'emprunt 2022-08

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué ou fait effectuer des travaux de prolongement d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Rémi Faucher, conseiller, à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE pour financer en partie ces travaux, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2022-08 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2022-08 prévoit que 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital, seront prélevés des utilisateurs dudit aqueduc et selon la répartition prévue, tel que spécifié au règlement d'emprunt 2022-08 ;

23-08-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement décrétant les compensations pour 2023 à l'égard du prolongement d'aqueduc sur le chemin du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

ARTICLE 2.

COMPENSATION

Une compensation de trois-cent-quatre-vingt-huit dollars (388,00\$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiés au tableau des unités contenu au Règlement 2022-08 représentant le total des compensations du Règlement 2022-08, est imposée et prélevée pour l'année 2023.

ARTICLE 3.

VERSEMENTS ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt et de pénalité est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

9) Recommandations du CCU – 125, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le 125, chemin de l'Anse-des-Mercier dans le secteur du PIIA de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut procéder à la réfection et à la modification de la couleur du chalet, soit le cadrage des fenêtres et du balcon ;

ATTENDU QUE les nouveaux plans fournis sont satisfaisants et conformes aux demandes effectuées, soit que les nouvelles fenêtres soient de la même hauteur que celles déjà existantes et que la porte choisie ne soit pas une porte patio afin qu'elle s'harmonise avec les fenêtres ;

ATTENDU QUE les couleurs choisies sont conformes au PIIA du secteur de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE les travaux sont conformes à la réglementation ;

ATTENDU QUE le CCU recommande le dossier ;

23-08-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU.

QUE le Conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis en considérant que les critères ci-haut mentionnés seront respectés.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

10) Soumission BML asphaltage

ATTENDU QUE de l'asphaltage est nécessaire, entre autres, à la salle du Tricentenaire, à la caserne et sur le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QUE BML a fait une soumission au montant de 6901,75 \$ plus taxes ;

23-08-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil entérine la dépense et le paiement pour l'asphaltage au montant de 6901,75 \$ plus taxes, à même le surplus libre

ADOPTÉ

11) Modification de résolution relativement au financement de la pompe à eau brute

ATTENDU QU'après la vérification du montage financier, certaines modifications doivent être apportées pour préciser les sources de financement suite à l'achat d'une pompe à l'eau brute ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-03-10 autorise une dépense maximale de 52 837,75 \$ plus taxes et de puiser l'argent pour un montant au surplus affecté à l'aqueduc de 7 014 \$ et la balance à même le surplus libre;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que ces frais soient plutôt entièrement couverts par la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) ;

23-08-09

II EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la résolution 2023-03-10 soit modifiée pour prévoir que le total de l'achat de la pompe à eau brute soit prélevé de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) au lieu du surplus libre et d'une partie au fonds affecté à l'aqueduc.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis et à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

12) Réparation d'une pompe à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la pompe no 2 à l'usine d'eau potable est à réparer ;

ATTENDU QU'une soumission au montant de 27 603.98 \$ plus taxes a été déposée à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le montant pour le démantèlement est de 2 575.55 \$ + taxes ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un achat jugé essentiel pour la distribution d'eau potable ;

23-08-10

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense de 27 603.98 \$ plus taxes pour la mise à niveau de la pompe et 2 575.55 \$ plus taxes pour le démantèlement et de puiser l'argent à même le surplus affecté ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis et à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**13) Demande de contribution financière à l’EDC volet loisir culturel municipal
- Fête du cerf-volant**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d’activités de loisir culturel municipal ;

ATTENDU QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

23-08-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité demande un montant de 500\$ et s’engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l’activité de loisir culturel suivante : Fête du cerf-volant.

QUE la municipalité s’engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 100\$.

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité.

QUE la municipalité s’engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l’activité.

ADOPTÉ

14) Approbation du budget pour la fête du cerf-volant

ATTENDU QUE la fête du cerf-volant aura lieu le 19 août prochain ;

23-08-12

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour les activités pour un montant d’environ 1 300\$.

ADOPTÉ

15) Entente de services pour l’année 2023-2024 ViActive

ATTENDU QUE la Municipalité a une politique Municipalité Amis des Aînés (MADA) ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la santé de ses aînés ;

ATTENDU QUE des bénévoles ont décidé de s'impliquer pour organiser des sessions de ViActive;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite supporter ces bénévoles ;

ATTENDU QUE ces bénévoles encourront certaines dépenses dans l'organisation de ces activités ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup a un programme qui permet de rendre certains argents disponibles pour ces rencontres ViActive à la condition d'avoir un fiduciaire pour ce programme ;

23-08-13

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle accepte d'agir comme fiduciaire de ce programme pour les argents octroyés par la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup ;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer toute entente avec la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup aux fins de cette résolution et à poser toute autre action qu'elle juge nécessaire incluant de procéder au déboursé d'un montant maximal de 1 000 \$.

ADOPTÉ

16) Dons aux organismes

a. Corporation Historique et Culturelle de Rivière-Ouelle

23-08-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- Corporation Historique et Culturelle de Rivière-Ouelle – 1490 \$

ADOPTÉ

b. VrilleArt Actuel pour l'activité du 18 août au Camping de Rivière-Ouelle

23-08-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- VrilleArt Actuel – 200 \$

ADOPTÉ

c. Comité d'embellissement

23-08-16

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- Comité d’embellissement – 450 \$

ADOPTÉ

d. Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud

23-08-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud – 50 \$

ADOPTÉ

17) Résolution d’appui – Corporation régionale de la Salle André-Gagnon

ATTENDU QUE la salle André-Gagnon effectue quelques tournées de spectacles extérieures pendant la saison estivale depuis les deux dernières années ;

ATTENDU QU’elle ne pourra pas effectuer de spectacles cette année pour des raisons de logistique administrative ;

ATTENDU QUE cette activité nous a permis d’offrir de trois à quatre spectacles par été ;

23-08-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’appuyer la tenue du projet pour l’été 2024.

ADOPTÉ

18) Résolution d’appui pour le projet de Complexe Multisport de la Ville de La Pocatière

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l’avenir du bâtiment, communément appelé, l’ancien aréna ;

ATTENDU QU’après analyse par une firme d’architecte, l’option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue ;

ATTENDU QUE des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d’améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins ;

ATTENDU QUE, conformément à ce qui a été recommandé au terme desdites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

ATTENDU QUE le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région ;

ATTENDU QUE le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu ;

ATTENDU QUE le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents ;

ATTENDU QUE le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région ;

ATTENDU QUE le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

23-08-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

ADOPTÉ

19) Correspondance

- Lettre du MAMH pour nous informer que le Gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « coordination du regroupement des services de camp de jour ».
- Lettre de Finances Québec, concernant un dépôt AIRRL d'une somme de 1 390,65 \$
- Lettre de la MRC pour la confirmation de financement pour le sentier Notre-Dame au montant de 21 280 \$.
- Résolution de la MRC pour l'acceptation de demande de contribution pour la fête du cerf-volant.
- Invitation du Camp de Rivière-Ouelle inc. pour l'occasion du 50^e anniversaire du Camp Canawish.
- Lettre de CAUCA concernant l'avis du contrat 911 – actualisation des clauses et modalités.

20) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 juillet 2023, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 70 877,87 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de juillet 2023, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 108 171,18 \$;

23-08-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er août 2023**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 juillet 2023 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

21) Période de questions

22) Prochaine séance de travail du conseil : 29 août 2023 à 19h

23) Prochain conseil municipal : 5 septembre 2023 à 20 h 00

24) Levée de la séance

23-08-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 42

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière